



## STATUTS de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe

### ARTICLE 1 : TITRE

Sur la proposition des responsables bénévoles du Groupe LPO Sarthe créé en 1996 représenté par son délégué et après décision du Conseil d'administration de la LPO France en date du 15 juin 2002, il a été fondé entre les membres LPO, résidant en Sarthe, adhérant aux présents statuts en Assemblée générale constituante le 22 février 2003, une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation de la Sarthe**. Depuis, la dénomination de l'association est modifiée ainsi : **Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe**.

L'association exercera son activité sur le département de la Sarthe.

### ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet **d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation dans le département de la Sarthe**.

### ARTICLE 3 : DUREE ET SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 43 rue de l'Estérel – Maison de l'eau – Logement n°4 – 72100 Le Mans. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

Pour répondre à son objet statutaire, l'association travaille à :

1. La défense, la sauvegarde et la gestion de la faune sauvage, et des écosystèmes dans lesquels elle vit, par les actions suivantes :
  - En coordonnant les observations, travaux et actions des naturalistes notamment les enquêtes nationales qu'elle relaie sur la Sarthe ;
  - En réalisant des expertises, des inventaires sur la faune sauvage, ses conditions de vie et ses habitats ;
  - En créant ou soutenant la réalisation d'espaces protégés ou assimilés: Réserves, Refuges LPO ... ;
  - En assurant, directement ou non, l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien, la surveillance et l'ouverture au public d'espaces protégés ou assimilés quel que soit leur statut ;
  - En développant des outils de protection et de gestion des espèces et des habitats pour favoriser les conditions d'existence et de reproduction de la faune sauvage ;
  - En obtenant l'application des lois et règlements ayant trait à la faune sauvage et aux écosystèmes dont elle dépend ;
  - En participant aux instances départementales chargées d'émettre des avis dans le domaine de la biodiversité ;
  - En étant en justice dans le cadre de son objet social pour les infractions commises à l'encontre de la faune ;



2. L'information, la sensibilisation et l'éducation du public et particulièrement de la jeunesse, sur la faune et la flore sauvages, la nature et l'environnement :

- En élaborant, réalisant et diffusant des brochures, revues, études et autres publications, ayant trait à la faune sauvage et à la nature ;
- En élaborant et diffusant des outils et en conduisant des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement (conférences, visites de terrain, stages...)
- En assurant la diffusion d'articles et fournissant des services directement ou indirectement par des collaborations et le partenariat ;
- En gérant des établissements et des activités délocalisées ;
- En participant à l'organisation et au développement du réseau LPO notamment au sein de la Coordination régionale LPO Pays de la Loire.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres adhérents ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres d'honneur.

**ARTICLE 6 : ADHESION**

Peuvent être membres toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales légalement constituées, domiciliées dans le département de la Sarthe et à jour de leur cotisation.

**ARTICLE 7 : DISTINCTION ET COTISATION**

Sont membres adhérents les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé leur cotisation à la LPO France.

Sont membres bienfaiteurs les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé une cotisation de soutien.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu service à l'association. Il permet de participer à l'Assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Les membres personnes physiques comprennent les membres à titre individuel et ceux à titre familial.

Tous les membres de la LPO domiciliés dans le département de la Sarthe, sont membres de la LPO Sarthe.

La cotisation est valable pour l'année civile, comptabilisée pour l'année en cours quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la LPO.

**ARTICLE 8 : DROIT DE VOTE**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation au moins quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle a le droit de vote à la dite Assemblée générale.

**ARTICLE 9 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la LPO Sarthe ou par celui de la LPO France pour: motifs graves, à savoir des comportements ou actes n'étant pas compatibles avec les statuts de la LPO France ou de la LPO Sarthe ou de leurs règlements



intérieurs respectifs, ou plus généralement contraires aux lois et règlements. La radiation est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration qui souhaite la prononcer (**reprise de l'article du règlement intérieur plus précis**) ;

- Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité au préalable à fournir des explications.

#### ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Une quote-part des cotisations et souscriptions de ses membres versées à la LPO France ;
- Les subventions et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des collectivités locales et des établissements publics et privés, et d'autres origines ;
- Les produits des ventes, fêtes et manifestations et les rétributions perçues pour service rendu ;
- Le revenu de ses biens et les ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Toute autre ressource conforme aux lois en vigueur et liée à l'objet social.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

#### ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres minimum et 15 membres maximum. Le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé par délibération de l'Assemblée générale. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour trois ans, au scrutin secret, par l'Assemblée générale et sont rééligibles. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année :

- Est éligible au Conseil d'administration toute personne physique, âgée de seize ans au moins au jour du vote, membre de l'association depuis plus de douze mois et à jour de sa cotisation, au moins trente jours avant la date de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration ne pourra être constitué de plus de 50% de mineurs.
- Pour être élu au Conseil d'administration, un candidat doit obtenir la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale annuelle.
- En cas de vacance(s), il est pourvu, le plus rapidement possible, à une nouvelle désignation par le Conseil d'administration. Cette désignation du(des) nouveau(x) membre(s) du Conseil est soumise au vote lors de la prochaine Assemblée générale, pour confirmation. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat du(es) membre(s) remplacé(s).
- Tout membre du Conseil d'administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans fournir de motifs et d'excuses écrites, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Le Conseil d'administration détermine et conduit la politique de l'association.
- Le Conseil d'administration a compétence pour décider d'engager toute action devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, lorsqu'il juge cette action utile et conforme à l'objet de l'association.

#### ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence au moins du 1/3 des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.



Toute personne membre ou non de l'association peut être appelée par le Conseil d'administration à assister à tout ou partie de la réunion, avec voix consultative.

Il est tenu un procès verbal des séances, signé par le Président et le secrétaire et conservé au siège de l'association. Une copie de chaque procès verbal est envoyée à chaque membre du Conseil d'administration.

**ARTICLE 13 : BUREAU**

Le Conseil d'administration élit annuellement parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de quatre membres minimum : un Président, un Vice Président, un secrétaire et un trésorier.

Il élit éventuellement d'autres membres dans la limite du tiers du nombre des membres du Conseil d'administration.

Toute personne membre ou non de l'association peut être appelée par le bureau à assister à tout ou partie de sa réunion, avec voix consultative.

**ARTICLE 14 : REPRESENTATION**

Dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'administration, le Président ou son représentant est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. En cas de représentation en justice, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale du Président ou du Conseil d'administration.

**ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au préfet du département de la Sarthe tous les changements intervenus dans l'administration de l'association ainsi que les modifications apportées aux statuts.

**ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. Peuvent assister toutes personnes invitées par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'administration.

Le bureau de l'Assemblée générale est celui de l'association. Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration, rend compte de sa gestion. L'Assemblée générale approuve les rapports moral et financier.

Il est procédé, par scrutin secret, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Ne sont traités lors de l'Assemblée générale, que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre et à ce titre le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut pas détenir plus de cinq pouvoirs en plus du sien. Tous les pouvoirs devront parvenir ou être déposés sur le bureau de l'Assemblée générale au moins trente minutes avant l'heure officielle d'ouverture de l'Assemblée générale, sous peine de ne pas être validés.

Les pouvoirs attribués aux membres du Conseil d'administration seront répartis par tirage au sort entre les membres de ce dernier, présents à l'Assemblée générale, dans la limite de cinq pouvoirs.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'administration soit par le quart des membres présents.

Il est tenu un procès verbal des séances de l'Assemblée générale, signé par le Président et le secrétaire, établi sans blanc ni rature et conservé au siège de l'association. Les rapports moral et financier sont adressés chaque année aux membres de l'association.



**ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'administration, ou encore sur demande écrite de 25 % des membres, le Président doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 16.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres à jour de cotisation. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quatorze jours au moins d'intervalle. et Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la majorité de 2/3, des membres présents et représentés est requise.

**ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire et telle que définie dans l'article précédent, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à l'association reconnue d'utilité publique la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) dont le siège social est à Rochefort sur Mer (Fonderies royales - 8 rue du Docteur Pujos - CS 90263 - 17305 Rochefort Cedex).

**ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui doit le faire approuver par l'Assemblée générale. Le règlement précisera les divers points prévus par les présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

**Statuts modifiés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014**

Signatures précédées de la mention "certifié sincère et véritable".

**Le Président**

*certifié sincère  
et véritable*

*J. Lacourpasque*

**Les Vices-Présidents**

*ICIEP. B.*

*PH. QUARANTIN*

**Le Secrétaire**

*DOUET. S.*

**Le Trésorier**

*J. MELOCCO*